



Administration de pilotage de l'Atlantique

Premier trimestre 2023

Rapport de gestion

30 mai 2023

AVIS AU LECTEUR

Le présent rapport couvre les activités et la situation financière de l'Administration pour la période de trois mois se terminant le 31 mars 2023, et il vise à être lu avec les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022. Ces états financiers ont été établis et sont présentés conformément aux normes IFRS telles que décrites dans le rapport annuel 2022 de l'Administration.

EXAMEN ET ANALYSE DU TRAFIC

Zone de pilotage	Trafic réel à travers T1 2021	Trafic réel à travers T1 2022	Trafic réel à travers T1 2023	Écart par rapport à 2022	Variation en pourcentage à partir de 2022
Halifax	523	512	592	80	16%
Saint John	421	433	460	27	6%
Placentia Bay	210	204	248	44	22%
Canso	134	122	104	-18	-15%
St. John's	64	71	62	-9	-13%
Sydney	49	39	52	13	33%
Autre Terre-Neuve	55	58	55	-3	-5%
Autre Obligatoire	14	21	53	32	152%
Non obligatoire	38	44	-	-44	-100%
Total	1,508	1,504	1,626	122	8%

Le présent rapport sur l'activité de chaque port fait uniquement référence aux affectations de pilotage, et non au niveau du trafic de fret ou de navires enregistré par un port. La différence entre l'activité signalée par l'Administration et celle déclarée par un autre organisme comme une administration portuaire tient à plusieurs facteurs, notamment des navires qui ne sont pas assujettis au pilotage obligatoire ou qui font appel à des marins possédant un certificat de pilotage et la quantité de fret à bord des navires. L'Administration rend compte des affectations de pilotage effectuées par ses propres pilotes mais pas de la quantité de fret transportée sur un navire.

Globalement, les recettes de pilotage sont supérieures de 11 % à celles de la même période en 2022, tandis que les affectations de pilotage dépassent de 8 % la cadence de 2022 pour les trois derniers mois.

L'Administration a quatre grands ports de pilotage obligatoire (Halifax et détroit de Canso [N.-É.], baie Placentia [T.-N.-L.] et Saint John [N.-B.]) qui comptent pour environ 75 % des affectations assurées chaque année. Halifax, la baie Placentia et Saint John sont les trois grands ports de pilotage obligatoire où le trafic a sensiblement augmenté par rapport l'année d'avant.

Le pilotage dans la baie Placentia (T.-N.-L.) a augmenté par rapport à 2022, le port d'Argentia ayant été ajouté à la zone de pilotage obligatoire. Plus de 60 % du trafic dans la région était

relié au terminal de transbordement de Whiffen Head. Les recettes du port se sont accrues de 7 %.

Le trafic à Halifax (N.-É.) a progressé de 16 % par rapport à l'année d'avant, et ce, pour la plupart des types de trafic, notamment les pétroliers, les porte-conteneurs et les porte-automobiles. Les recettes correspondantes ont augmenté de 33 % en date de mars 2023.

À Saint John (N.-B.), les affectations de pilotage ont augmenté de 6 % par rapport à 2022 et les recettes de pilotage du port ont progressé de 11 %. Les mouvements de porte-conteneurs ont le plus contribué à la hausse du trafic dans le port depuis le début de 2023.

Dans le détroit de Canso (N.-É.), le trafic de pétroliers a diminué par rapport à la même période en 2022, les mouvements des vraquiers ayant augmenté par rapport à l'année d'avant. Globalement, l'activité du port a baissé de 15 % et les recettes qui y sont reliées ont reculé de 16 % en date de mars 2023.

EXAMEN FINANCIER ET STATISTIQUE

EXAMEN COMPARATIF		
DONNÉES FINANCIÈRES ET STATISTIQUES		
Au 31 mars		
	2023	2022
DONNÉES FINANCIÈRES	réel	réel
(en milliers de dollars)		
Total des produits	7 243 \$	6 523 \$
Charges d'exploitation		
Salaires, honoraires et avantages sociaux	4 705	4 281
Bateaux-pilotes	2 160	2 022
Autres	811	624
Total des charges d'exploitation	7 676	6 927
Résultat de l'exercice	- 433 \$	- 404 \$
STATISTIQUES		
Affectations de pilotage	1 626	1 504
Incidents de pilotage	3	1
Pourcentage d'affectations sans incident	99.82%	99.93%
Plaintes de clients enregistrées	3	0
Pourcentage d'affectations sans plaintes	99.82%	100.00%

Globalement, le trafic a augmenté de presque 8 % par rapport aux niveaux de 2022 en date de mars 2023 et les recettes totales ont gagné 11 %. La hausse des recettes tient à l'activité globale plus grande et à l'augmentation des revenus tirés du supplément que l'Administration perçoit pour compenser le coût du carburant.

En date de mars 2023, les salaires, les honoraires et les avantages sociaux ont augmenté par rapport à la même période en 2022 en raison de la hausse des dépenses de personnel et des coûts d'emploi connexes. La rémunération et les avantages sociaux des pilotes ont augmenté du fait des hausses touchant les salaires et les heures supplémentaires. Les coûts rattachés aux équipages des bateaux-pilotes ont augmenté en raison d'un employé supplémentaire et des dépenses accrues associées à la couverture temporaire supplémentaire. Les coûts des bateaux-pilotes ont grimpé à cause de l'augmentation des charges d'exploitation pour fournir des membres d'équipage supplémentaires à des fins de sécurité et du prix plus élevé du carburant. Les dépenses liées aux déplacements et à la formation ont augmenté du fait de l'activité plus grande, et les coûts de financement ont grimpé en raison de nouveaux prêts contractés pour le remplacement des immobilisations.

L'Administration a eu à la fin du premier trimestre une perte de 433 000 \$ (perte de 404 000 \$ en 2022). Une perte de 554 000 \$ avait été prévue pour cette période de l'année.

PLAINTES DES CLIENTS ET NIVEAU DE SERVICE

L'Administration a une méthode structurée pour le traitement des plaintes. Le mécanisme est conçu pour être le plus convivial possible, et l'Administration veut faire en sorte qu'une rétroaction soit fournie sans délai au plaignant. Le motif de plainte le plus courant est l'affectation tardive. Dans certains cas, cela est dû à des facteurs que l'Administration ne contrôle pas, comme les conditions météorologiques ou des retards imputables à la non-disponibilité des services portuaires tels que les remorqueurs.

L'Administration a reçu trois plaintes sur un total de 1 626 affectations jusqu'au 31 mars 2023. Pour la même période de 2022, aucune plainte n'a été reçue sur 1 504 affectations.

Jusqu'en mars 2023, l'Administration a eu trois incidents de navigation. Aucun incident n'a été signalé à ce stade en 2022.

ANALYSE DES RISQUES

La variabilité du trafic dans les principaux ports est le risque financier le plus important auquel l'Administration est confrontée. Celle-ci n'a aucun contrôle ni aucune influence sur les affectations dans chaque port. La variation du nombre ou de la taille moyenne des navires par rapport aux prévisions peut se traduire par un bénéfice ou une perte considérable.

Le trafic de croisières va continuer de croître à mesure que l'industrie se remet des restrictions liées à la pandémie. Celui des porte-conteneurs et des autres catégories liées aux marchandises a également continué d'augmenter dans plusieurs ports de la région. L'Administration avait prévu un trafic de pétroliers accru en 2023, lequel devrait à présent être inférieur aux attentes.

DÉPENSES DE VOYAGE, D'ACCUEIL ET DE CONFÉRENCE

La zone d'exploitation de l'Administration de pilotage de l'Atlantique est définie comme étant l'ensemble des eaux canadiennes à l'intérieur et autour des provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador, y compris celles de la baie des Chaleurs au Québec. Dans cette région, l'Administration a 20 zones de pilotage obligatoire désignées. Chacune a des industries qui lui sont propres, et toutes sont desservies par des pilotes brevetés et ont les infrastructures voulues comme des services de bateaux-pilotes.

Les pilotes et les équipages de l'Administration doivent se déplacer afin d'offrir régulièrement des services de pilotage. Ces dépenses sont recouvrées directement auprès des clients à qui les services ont été fournis. Des frais de déplacement sont également engagés pour la formation du personnel de l'exploitation, qui se donne surtout en Europe et à Québec. Ces coûts sont

inclus dans le budget de formation de l'Administration. La catégorie Coûts d'exploitation des bateaux-pilotes des états financiers de l'Administration englobe les frais de déplacement du personnel chargé de l'entretien des navires dans le cadre de leurs fonctions habituelles.

Les membres du Conseil et de la direction de l'Administration doivent faire des déplacements afin de répondre aux besoins des parties intéressées dans chaque zone et de gérer efficacement les ressources de l'Administration. Il leur arrive d'effectuer des déplacements périodiques en dehors de la zone d'exploitation de l'Administrateur pour rencontrer des représentants gouvernementaux, des associations de l'industrie et d'autres administrations de pilotage. Les congrès comprennent des conférences sur les activités maritimes de certains ports et spécifiquement sur le pilotage. Les frais de déplacement des administrateurs sont inclus dans les autres dépenses du Conseil, sous le poste Services professionnels et spéciaux des états financiers de l'Administration.

Le tableau ci-dessous montre les frais de déplacement, d'hébergement et de congrès pour l'exploitation ainsi que pour le personnel administratif et le Conseil.

Frais de déplacement, d'hébergement et de congrès		
Au 30 mars		
(en milliers de dollars)		
	2023	2022
Exploitation	147	108
Formation	21	11
Ingénierie	2	1
Total des frais de déplacement pour l'exploitation	170	120
Administration	54	36
Conseil	2	4
Total des frais de déplacement pour l'administration	56	40
Hébergement	2	3
Congrès	0	0
Total des frais d'hébergement et de congrès	2	3
Total des frais de déplacement, d'hébergement et de congrès	228	163

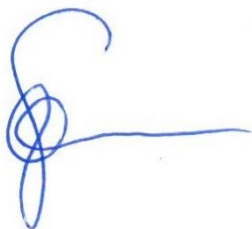
Premier trimestre 2023

États financiers condensés non vérifiés provisoires
et notes afférentes

Responsabilité de la direction concernant la communication de l'information financière

La direction est chargée de préparer et de présenter fidèlement ces états financiers trimestriels conformément à la norme du Conseil du Trésor du Canada sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État et d'effectuer les contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'inexactitudes importantes. La direction est également chargée de s'assurer que les autres renseignements contenus dans ce rapport financier trimestriel concordent, le cas échéant, avec les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non vérifiés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de l'Administration à la date des états financiers trimestriels et pour les périodes qu'ils couvrent.



Sean Griffiths
Chef de la direction



Brian Bradley, CPA, CGA
Chef des Affaires financières

Halifax, Canada
Le 30 mai 2023

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

État de la situation financière

Non vérifié

(en milliers de dollars canadiens)	31 mars 2023	31 décembre 2022
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	9,981 \$	7,005 \$
Créances clients et autres débiteurs	3,194	3,605
Placements	-	3,400
Charges payées d'avance	287	159
	13,462	14,169
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	47	121
Bateaux-pilotes et immobilisations corporelles	14,477	14,296
	14,524	14,417
	27,986 \$	28,586 \$
Passif		
Passifs courants		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	2,783 \$	2,739 \$
Emprunts bancaires	632	636
Indemnités de cessation d'emploi	59	59
Passif au titre de contrats de location	277	276
	3,751	3,710
Passifs non courants		
Emprunts bancaires	7,836	7,997
Indemnités de cessation d'emploi	1,051	1,028
Passif au titre de contrats de location	1,263	1,333
	10,150	10,358
	13,901	14,068
Capitaux propres		
Résultats non distribués	14,085	14,518
	14,085	14,518
	27,986 \$	28,586 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

État du résultat global

Non vérifié

	Trimestre terminé le 31 mars	
en milliers de dollars canadiens	2023	2022
Produits		
Droits de pilotage	7 183 \$	6 514 \$
Autres produits	60	9
	7 243	6 523
 Charges		
Honoraires, salaires et avantages des pilotes	3 313	3 123
Services contractuels de bateaux-pilotes	818	760
Salaires et avantages des équipages des bateaux-pilotes	706	564
Salaires et avantages du personnel	686	592
Frais de carburant	525	438
Amortissement	466	480
Frais de réparation et d'entretien	296	326
Transport et déplacements	201	144
Services publics, fournitures et approvisionnements	162	111
Bateaux-pilotes, frais d'exploitation	150	98
Services professionnels et spéciaux	134	109
Coûts financiers	88	33
Communications	45	47
Locations	36	26
Frais de Transports Canada	31	59
Formation	19	17
	7 676	6 927
La perte de l'exercice	(433)	(404)
Autres éléments du résultat global	-	-
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net :		
Pertes actuariels sur les indemnités de cessation d'emploi		
Autres éléments du résultat global	-	-
Résultat global	(433) \$	(404) \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

État des variations des capitaux propres

Non vérifié

(en milliers de dollars canadiens)	Trimestre terminé le 31 mars	
	2023	2022
Résultats non distribués à l'ouverture de la période	14,518 \$	12,935 \$
La perte de l'exercice	(433)	(404)
Autres éléments de la perte globale	-	-
Résultat global total	(433)	(404)
Résultats non distribués à la clôture de la période	14,085 \$	12,531 \$

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

État des flux de trésorerie

Non vérifié

	Trimestre terminé le 31 mars	
	2023	2022
(en milliers de dollars canadiens)		
Activités opérationnelles		
Entrées de trésorerie - clients	7 594 \$	6 744 \$
Sorties de trésorerie aux salariés et pour les salariés	(4 636)	(4 168)
Sorties de trésorerie - fournisseurs	(2 240)	(2 499)
Coûts financiers payés	(88)	(34)
Autres produits reçus	57	9
<u>Trésorerie nette utilisée par les activités opérationnelles</u>	<u>687</u>	<u>52</u>
Activités d'investissement		
Cession de placements	3 400	-
Intérêt reçu	3	-
Achats d'immobilisations incorporelles	(1)	-
Achats d'immobilisations corporelles	(832)	(485)
<u>Trésorerie nette fournie par (utilisée dans) les activités d'investissement</u>	<u>2 570</u>	<u>(485)</u>
Activités de financement		
Remboursement de prêts bancaires	(67)	(65)
Remboursement des dettes de location	(164)	(177)
<u>Sorties de trésorerie liées aux activités de financement</u>	<u>(231)</u>	<u>(242)</u>
Effet des variations du taux de change	(50)	-
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 976	(675)
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de l'exercice</u>	<u>7 005</u>	<u>6 011</u>
<u>Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de l'exercice</u>	<u>9 981 \$</u>	<u>5 336 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DE L'ATLANTIQUE

Notes afférentes aux états financiers non vérifiés

31 mars 2023

(en milliers de dollars canadiens)

1. OBJECTIFS ET ACTIVITÉS

L'Administration de pilotage de l'Atlantique (l'Administration) a été constituée en 1972 en vertu de la *Loi sur le pilotage*. L'Administration a pour principale adresse légale le 1791, rue Barrington, Halifax (Nouvelle-Écosse). Elle a pour mission de mettre sur pied, d'exploiter, de maintenir et d'administrer, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, un service de pilotage efficace dans certaines eaux canadiennes désignées. La *Loi sur le pilotage* prévoit que les droits de pilotage soient établis à des niveaux équitables et raisonnables qui permettent à l'Administration d'être financièrement autonome. En vertu de la *Loi sur le pilotage*, aucun montant ne peut être versé à l'Administration par voie de crédit affecté par le Parlement pour lui permettre de s'acquitter d'une obligation ou d'une responsabilité.

L'Administration est une société d'État qui figure à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et elle n'est pas assujettie à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Administration a reçu instruction en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (PC 2015-1114) d'harmoniser ses politiques, lignes directrices et pratiques de dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements avec les politiques, directives et instruments connexes sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements du Conseil du Trésor, d'une manière qui est conforme à ses obligations légales, et de rendre compte de la mise en œuvre de cette instruction dans son prochain plan d'entreprise. L'Administration a terminé la mise en œuvre de cette instruction en juillet 2017 et elle confirme en avoir rempli les obligations.

2. ÉTABLISSEMENT OU RÉVISION DES DROITS DE PILOTAGE

Le processus d'approbation à suivre pour établir ou réviser les droits de pilotage est stipulé dans la *Loi sur le pilotage*. L'Administration peut, par résolution, déterminer les droits qui doivent lui être payés pour la prestation de services reliés au pilotage obligatoire.

L'Administration doit, pour établir ou réviser les droits de pilotage, publier sur son site web un avis indiquant les droits proposés et accorder à toute partie au moins 30 jours pour faire des représentations à l'Administration au sujet de la proposition. Après avoir examiné toutes les représentations écrites, l'Administration publie une annonce qui énonce sa décision relativement à la proposition, notamment la date d'entrée en vigueur, laquelle doit survenir au moins 60 jours après la date à laquelle l'annonce est publiée.

Dans les 90 jours qui suivent l'annonce, une personne qui a des motifs raisonnables de

croire que les droits de pilotage ne sont pas conformes aux principes d'application des droits spécifiés dans la *Loi sur le pilotage* ou que l'Administration n'a pas suivi le bon processus pour établir ou réviser les droits peut déposer un avis d'objection auprès de l'Office des transports du Canada (OTC).

Si l'OTC détermine qu'une objection est fondée, il peut ordonner à l'Administration d'annuler l'établissement ou la révision des droits de pilotage et de rembourser, avec des intérêts, à chaque usager des services de pilotage obligatoire le montant excédentaire payé sur les droits auparavant en vigueur. L'OTC fournira également par écrit à la personne qui a déposé l'avis d'objection et à l'Administration les raisons appuyant la décision prise et, le cas échéant, toute décision de fixer la période pendant laquelle l'Administration doit rembourser un usager des services de pilotage obligatoire.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Voici les principales conventions comptables :

(a) Base de présentation

Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes internationales d'informations financières (IFRS) publiées par l'Accounting Standards Board (AcSB).

(b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse disponible et les dépôts à vue, ainsi que des placements liquides facilement convertibles en montants d'encaisse connus et dont le risque de voir leur valeur fluctuer est négligeable. L'Administration n'avait aucun équivalent de trésorerie au 31 mars 2023 (aucun équivalent de trésorerie en 2022).

(c) Instruments financiers

Les créances clients et autres débiteurs et les dettes fournisseurs et autres créditeurs, classés comme autres passifs financiers, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En raison de leur nature à court terme, le coût de ces instruments financiers correspond approximativement à la juste valeur.

Les emprunts bancaires sont classés comme autres passifs financiers et sont évalués initialement à la juste valeur. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts bancaires sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

L'Administration n'est partie à aucun instrument financier dérivé ni à aucune couverture.

(d) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles de l'Administration comprennent l'achat de logiciels et le développement de pages web. Lorsque les logiciels ne font pas partie intégrante de la machine ou du matériel informatique auxquels ils se rapportent, ils sont comptabilisés séparément comme immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur relatifs à ces immobilisations.

Toute perte de valeur est comptabilisée comme charge dans le résultat global et correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

(e) Bateaux-pilotes et immobilisations corporelles

Les bateaux-pilotes et immobilisations corporelles sont comptabilisés au coût. Le coût des bateaux-pilotes en construction comprend les frais de conception et de gestion de projet, les frais juridiques, le coût des matériaux, le coût de la main-d'œuvre directe ainsi que les intérêts sur les prêts à la construction. Les montants présentés dans « bateaux-pilotes en construction » sont virés au compte des bateaux-pilotes approprié lorsque la construction est terminée, et ils commencent à être amortis.

Toute perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable et est comptabilisée à titre de perte pour l'année. Les profits et pertes dégagés sur la sortie de bateaux-pilotes et d'immobilisations corporelles correspondent à la différence entre les produits de la sortie et la valeur comptable des actifs et ils sont constatés en résultat. Les profits sont comptabilisés au poste des autres produits, alors que les pertes sont constatées à titre de perte pour l'année dans les frais d'exploitation des bateaux-pilotes ou au poste des services publics, matériaux et fournitures, selon les actifs sortis.

(f) Droit de jouissance aux actifs et passif au titre de contrats de location

Le droit de jouissance aux actifs a été initialement mesuré en fonction de la valeur actuelle du bail, moins les incitatifs à la location reçus. Le droit de jouissance aux actifs est assujéti à des essais pour déterminer s'il y a une baisse de valeur, laquelle est, le cas échéant, mesurée comme le montant selon lequel la valeur comptable excède son montant recouvrable et est constatée comme une perte pour l'année.

L'Administration évalue si un contrat est ou contient un bail au début du contrat. Le droit de jouissance aux actifs est constaté, tout comme un passif au titre de contrats de location, relativement à tous les arrangements locatifs dans le cadre desquels l'Administration est le locataire, sauf en ce qui concerne les baux à court terme (définis comme des baux de 12 mois ou moins) et les baux pour des actifs de faible valeur (comme le matériel de bureau). Pour ces baux, l'Administration constate les paiements locatifs comme une dépense de location

dans l'état du revenu global d'une façon linéaire pour la durée du bail.

Le droit de jouissance aux actifs est inclus sous le poste Biens et équipement, et le passif au titre de contrats de location figure sous les postes Actifs courants et Actifs non courants.

Le droit de jouissance aux actifs est amorti d'une façon linéaire sur la durée du bail ou la vie utile de l'actif sous-jacent, selon ce qui est le plus court.

Le passif au titre de contrats de location est initialement mesuré d'après la valeur actuelle des montants à verser pendant la durée du bail, réduits au taux d'accroissement de l'emprunt de l'Administration sur une période similaire à celle du bail.

Le passif au titre de contrats de location est ensuite mesuré en augmentant la valeur comptable pour refléter l'intérêt sur le passif au titre de contrats de location (en utilisant la méthode des intérêts effectifs) et en réduisant la valeur comptable pour refléter les paiements de loyer effectués.

L'Administration mesure de nouveau le passif au titre de contrats de location (et apporte un ajustement correspondant au droit de jouissance aux actifs) chaque fois que les circonstances suivantes surviennent :

- La durée du bail a changé, auquel cas le passif au titre de contrats de location est mesuré de nouveau en réduisant les paiements de bail révisés à l'aide d'un taux de réduction révisé.
- Les paiements de bail changent en raison de changements apportés à un indice ou un taux, auquel cas le passif au titre de contrats de location est mesuré de nouveau en réduisant les paiements de bail révisés selon le taux de réduction initial.
- Un contrat de location est modifié et la modification de bail n'est pas constatée comme un bail distinct, auquel cas le passif au titre de contrats de location est mesuré de nouveau en fonction de la durée du bail modifié en réduisant les paiements de bail révisés selon un taux de réduction révisés à la date d'entrée en vigueur de la modification.

(g) Indemnités de cessation d'emploi

Les salariés ont droit à des indemnités de cessation d'emploi prévues aux termes des conventions collectives et des contrats de travail, en fonction de leurs années de service et de leur salaire de fin de carrière. Le passif au titre de ces indemnités est estimé et comptabilisé à mesure que celles-ci sont constituées.

Le coût et l'obligation au titre des indemnités sont déterminés par évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées au prorata des services, qui est fondée sur les meilleures estimations de la direction quant au taux de

roulement du personnel, à l'âge de la retraite, aux salaires et indemnités futurs, et d'autres facteurs actuariels.

Les gains et les pertes actuariels sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle ils se produisent et se retrouvent dans les résultats non distribués.

(h) Régime de retraite

Presque tous les salariés de l'Administration participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique (le « Régime »). Il s'agit d'un régime à prestations définies établi par la loi, dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Les salariés et l'Administration cotisent au Régime pour couvrir le coût des services rendus au cours de l'exercice. Conformément à la loi en vigueur, l'Administration n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour financer le coût des services passés ou combler les déficits de capitalisation du Régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel les salariés rendent les services et représentent l'obligation totale de l'Administration au titre des prestations de retraite.

(i) Constatation des produits

Les produits des droits de pilotage sont comptabilisés au fur et à mesure que les services de pilotage sont rendus.

4. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige que la direction porte des jugements, qu'elle établisse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur l'actif, le passif, les produits et les charges présentés. Les estimations et les hypothèses qui s'y rattachent reposent sur l'expérience antérieure et divers autres facteurs qui sont jugés raisonnables dans les circonstances, et servent à poser des jugements sur la valeur comptable de l'actif et du passif qui n'est pas facile à établir à partir d'autres sources. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont révisées régulièrement. Les révisions apportées aux estimations comptables sont constatées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée.

(a) Estimations comptables critiques

Les estimations comptables critiques sont les estimations et les hypothèses établies par la direction susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs de la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice. La direction a formulé les estimations comptables critiques ou les hypothèses suivantes pour préparer les présents états financiers :

Taux d'amortissement

Toutes les immobilisations incorporelles ont une durée de vie limitée. Elles sont amorties d'une façon linéaire pendant leur durée de vie utile estimative. La durée de vie utile servant à calculer l'amortissement de l'achat de logiciels et du développement des pages web varie entre cinq et dix ans.

L'amortissement des bateaux-pilotes et de l'équipement est calculé selon le mode d'amortissement linéaire sur la durée d'utilité estimative suivante des actifs :

Coques et structures des bateaux-pilotes	10 à 25 ans
Équipement des bateaux-pilotes	4 à 10 ans
Générateurs des bateaux-pilotes	5 à 10 ans
Moteurs des bateaux-pilotes	5 à 10 ans
Inspections des bateaux-pilotes	2 à 5 ans
Quais et structures	10 à 50 ans
Mobilier et matériel	2 à 10 ans
Améliorations locatives	7 à 10 ans ou durée du bail
	selon ce qui survient en premier
Droit de jouissance au bail	durée du bail

Les durées d'utilité estimatives sont basées sur les périodes de service des immobilisations incorporelles, et des bateaux-pilotes et immobilisations corporelles estimées par la direction. Le caractère approprié des durées d'utilité estimatives de ces actifs est revu annuellement. Tout changement aux estimations de la durée d'utilité affecterait la charge au titre de l'amortissement et la valeur comptable future des actifs visés.

Indemnités de cessation d'emploi

L'Administration retient les services d'un actuaire externe pour évaluer la juste valeur des indemnités de cessation d'emploi. L'Administration évalue son obligation au titre de ces indemnités le 31 décembre de chaque année. Le régime est sensible aux principales hypothèses actuarielles relatives au taux d'actualisation, au taux d'augmentation estimatif des salaires et à l'âge du départ à la retraite hypothétique.

Évaluation du passif au titre de contrats de location et du droit de jouissance aux actifs

L'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » oblige l'Administration à émettre des jugements qui affectent l'évaluation du passif au titre de contrats de location et du droit de jouissance aux actifs. Cela consiste notamment à déterminer le taux d'accroissement de l'emprunt de l'Administration utilisé pour réduire les flux de trésorerie futurs.

Il s'agit du taux d'intérêt que l'Administration devrait payer pour emprunter, sur une période similaire et avec une sécurité similaire, les fonds nécessaires pour obtenir un actif d'une valeur similaire au droit de jouissance aux actifs dans un contexte économique similaire.

(b) Jugements comptables critiques

Les jugements comptables critiques sont les méthodes comptables qui ont été jugées complexes ou qui nécessitent des évaluations ou des jugements subjectifs.

Test de dépréciation des actifs non financiers

Les actifs non financiers à durée d'utilité déterminée doivent être soumis à un test de dépréciation s'il existe des indices d'une perte de valeur. La direction doit décider selon son jugement s'il existe de tels indices à la fin de chaque période. Des changements à l'utilisation courante ou future prévue de l'actif, des évaluations externes et des conditions d'obsolescence ou de détérioration des actifs sont autant d'indices possibles de perte de valeur dont la direction pourrait tenir compte.

Évaluation du passif au titre de contrats de location et du droit de jouissance aux actifs

L'application de la norme IFRS 16, « Contrats de location » oblige l'Administration à émettre des jugements qui affectent l'évaluation du passif au titre de contrats de location et du droit de jouissance aux actifs. Cela consiste notamment à déterminer les contrats couverts par la norme IFRS 16 et à déterminer la durée du contrat.

La durée du bail déterminée par l'Administration comprend la période pendant laquelle les contrats de location ne peuvent être résiliés, les périodes couvertes par une option pour prolonger le bail si l'Administration est raisonnablement certaine de se prévaloir de cette option et les périodes couvertes par une option pour résilier le bail si l'Administration est raisonnablement certaine de ne pas se prévaloir de cette option. La même durée est appliquée pour déterminer le taux d'amortissement du droit de jouissance aux actifs.